



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 JUIL. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique
AB/CT/JR

N°2026-323

OBJET : Contrat n°C26144 relatif à l'organisation de prestations musicales avec DJ et de deux concerts lors des soirées "Guinguette" de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de programmer des animations musicales lors des soirées « Guinguette » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à la société « QUATRE CENT QUARANTE » pour l'organisation de prestations musicales et de concerts lors des soirées « Guinguette » de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT que la proposition de la société « QUATRE CENT QUARANTE », sise 5 rue Charles Peguy à LOUVRES (95380), répond aux besoins de la Ville,

D E C I D E

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et la société « QUATRE CENT QUARANTE », sise 5 rue Charles Peguy à LOUVRES (95380), pour l'organisation de prestations musicales et de concerts lors des soirées « Guinguette » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Les prestations se dérouleront comme suit :

- Le vendredi 10 juillet 2026 de 18h00 à 23h00 et le dimanche 12 juillet 2026 de 16h00 à 22h00 : prestations de DJ
- Le samedi 11 juillet 2026 : concert du groupe « IN THE AIR », réparti en trois sessions de 45 minutes entre 18h00 et 23h00,
- Le samedi 25 juillet 2026 : concert du groupe « FEVER », réparti en trois sessions de 45 minutes de 18h00 à 23h00.

Les prestations musicales comprennent le montage, les balances, la musique en live et le démontage et se dérouleront sur le parvis de l'espace culturel « Le Tréfle » de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Article 3 : Le règlement de 6 215,60 euros H.T., s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de chaque facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505889-20260706-C26144-CC
Date de réception préfecture : 07/07/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 JUIL. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 07 JUIL. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

07 JUIL. 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.